

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2026**

(Date de convocation : 25 Septembre 2026)

|                                      |    |                                                  |
|--------------------------------------|----|--------------------------------------------------|
| Conseillers Municipaux en exercice : | 33 | L'An deux mille vingt-six et le premier          |
| Présents :                           | 31 | Octobre à dix-huit heures trente minutes, le     |
| Absents excusés ayant donné          |    | Conseil Municipal de la Commune de PERNES-       |
| procuration :                        | 2  | LES-FONTAINES, régulièrement convoqué,           |
| Absent excusé non représenté :       | /  | s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  |
| Absent non excusé :                  | /  | le lieu habituel des séances, sous la présidence |
| Votants :                            | 33 | de Monsieur Didier CARLE, Maire.                 |

**Etaient présents :** Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Sophie RIGOLLET, Monsieur Claude FERT, Madame Edith DARBOUSSET, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Thibaud PRADIER, Madame Stéphanie DE CAMARET, Madame Magali PEYRONNET, Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE, Monsieur Jérémy INTEGLIA, Madame Océane DOCHE, Madame Audrey RAYNAUD, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Gérard GILLES, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Véronique SABATINI, Madame Alice TAMISIER, Monsieur Benoit HEYTE.

**Pouvoir :** Monsieur Fulgencio BERNAL (procuration à Madame Océane DOCHE), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL).

**Secrétaire de séance :** Pascal BREMOND**Rapporteur :** Laurent COMTAT**Convention avec le Conseil Départemental pour l'utilisation  
du Complexe Sportif par le Collège Charles Doche.**

Monsieur COMTAT expose à l'Assemblée que le Conseil Départemental par délibération du 30 Mars 2026, a décidé de reconduire le dispositif relatif à l'utilisation des installations sportives communales et intercommunales par les collèges publics pour une durée de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2026 jusqu'au 31 août 2031.

Les nouveaux tarifs horaires fixes (identiques à ceux de la convention signée en 2021) applicables sur les 5 ans à venir sont les suivants :

- 9 € par heure d'utilisation pour les équipements non couverts (stades, plateaux sportifs, ...),
- 15 € par heure d'utilisation pour les équipements couverts (gymnase tout type, salle de sport, ...),
- 50 € par heure d'utilisation pour la piscine.

Par conséquent, Monsieur COMTAT demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la convention tripartite à conclure avec le Conseil Départemental et le Collège Charles Doche fixant les obligations de chaque partie et à l'autoriser à la signer.

.../...

## LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention tripartite d'utilisation des installations sportives communales par les collégiens à conclure avec le Conseil Départemental de Vaucluse et le Collège Charles Doche, telle qu'annexée à la présente, fixant les obligations de chaque partie pour une durée de 5 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 27 Octobre 2026

Publiée le : 27 Octobre 2026